



## CONSEIL D'ADMINISTRATION 02-2019

DU 04 juillet 2019

**Point 3.15 : approbation de la prise en charge par la SOLIDEO de la maîtrise d'ouvrage des sites d'entraînement dénommés « Grande Nef » et « Piste d'athlétisme » du complexe sportif de l'Île des Vannes propriété de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et situé sur L'Île-Saint-Denis.**

### Délibération 2019-15

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 II de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants,
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

#### ARTICLE 1

Approuve la prise en charge par la SOLIDEO de la maîtrise d'ouvrage des équipements dénommés « Grande Nef » et « Piste d'athlétisme » du complexe de l'Île des Vannes, ayant pour objet la rénovation de la Grande Nef y compris le bâtiment A constituant son annexe, ainsi que la piste d'athlétisme du stade d'honneur, propriété de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93) et situés sur la commune de L'Île-Saint-Denis (93).

#### ARTICLE 2

Prend acte du lancement des études de programmation et de la consultation relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour ces deux équipements.

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Madame Anne Hidalgo**

**Présidente du Conseil d'administration**